Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260720-D2026_56-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du 20 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Étaient présents : M. Roland Le Droff, M. François Gérard, Mme Valérie Tiriau, M. Vincent Lamy, M. Maxime Tual, M. Antoine Durand, Mme Anne Marie Belloir Coudé, Mme Alexandra Hutin, M. Guillaume Migault, M. Philippe Rostren, M. Fabien Suhard, Mme Chloé Prioux, Mme Myriam Jeby

Était excusée : Mme Virginie Rabeau, ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie Coudé-Belloir

Était absente : Mme Hélène Brielle

Mme Alexandra Hutin est désignée secrétaire de séance.

D2026-56 - RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Créé en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré-du-Plessis – La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service, dont la commune de Gennes-sur-Seiche.

Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales. La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention entre les 19 communes membres du RPE. La dernière convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

Déterminant les modalités de fonctionnement du service, cette convention présentée en annexe précise :

- l'organisation et le fonctionnement du RPE, dont la commune d'Argentré-du-Plessis assure le portage administratif et financier ;
- les moyens humains et matériels à disposition du RPE ;
- les moyens financiers, dont les modalités de participation financière des communes, déduction faite des subventions allouées au service ;
- les instances de suivi du RPE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.214-2-1 et D.214-9 ;

Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération 2016-105 du 12 septembre 2016 du conseil municipal d'Argentré-du-Plessis, commune porteuse du RPE, approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal ;

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260720-D2026_56-DE

Vu la délibération 2021-14 du 20 décembre 2021 du conseil municipal d'Argentré-du-Plessis, validant l'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes ;

Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du RPE doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026-2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention de fonctionnement 2026-2027 du Relais Petite Enfance ;
- **Autorise** M. le Maire à la signer.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

R. Le DROFF

